

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf, le 2 juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, Z. Dano, MC. Couf, MM. Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, Y. Robert

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Lucien Monnerie à M. Joël Daniel
M. Pascal Cormier à Mme Anne Maud Goujon
Mme Patricia Le Bec Danse à M. Yvon Robert
Mme Sonia Caroff à Mme Arlette Buzaré
Mme Marie-France Guillemot à Marylise Foidart
Mme Cécile Jourdain à Mme Françoise Ballester
M. Jean-Jacques Marteil à M. Jacques Grévès

Absent :

Mme Virginie Robin Cornaud

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	25 Juin 2019
Date de l'affichage	26 Juin 2019
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de votants	32

2019-53 Tarifs Restauration scolaire 2019/2020

Rapporteur : F. BALLESTER

- Il est proposé, pour la rentrée 2019, d'appliquer les tarifs suivants, identiques aux tarifs 2018/2019 :

	2018/2019	2019/2020	
Enfants commune	Tranche n°1	1,10	1,10
	Tranche n°2	2,20	2,20
	Tranche n°3	2,80	2,80
	Tranche n°4	3,40	3,40
	Tranche n°5	3,55	3,55
	Enfants hors commune	3,60	3,60
	Paniers repas	1,10	1,10
	Adultes	5,60	5,60
	Tarif réduit des enseignants	4,33	4,34

- **Rappel du quotient familial**

1/12ème des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande

QF= -----

2 + 1/2 par enfant à charge + 1/2 pour les familles de 3 enfants et plus

- **Rappel des tranches**

Tranche 1 : $0 \leq QF \leq 550$

Tranche 2 : $550 < QF \leq 700$

Tranche 3 : $700 < QF \leq 1050$

Tranche 4 : $1050 < QF \leq 1550$

Tranche 5 : $QF > 1550$

Il est précisé qu'à compter de la rentrée 2019, le service de restauration scolaire doit faire l'objet d'une réservation au minimum 48 h à l'avance sur le portail famille de la ville de Guidel.

Par ailleurs, à compter du 4 novembre 2019, le service de restauration scolaire consommé sans réservation préalable se verra appliquer une pénalité de 30 % du tarif de la tranche.

Enfin, à compter de cette date, le service de restauration scolaire, réservé mais non consommé sera facturé sans majoration à défaut de production de justificatif et après décision de l'autorité territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des affaires économiques du 18 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission des sports, affaires scolaires et enfance du 19 juin 2019,

DECIDE d'adopter les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Guidel, le 3 Juillet 2019
Le Maire,
Joël DANIEL**

